Séance du 20 mars 2018

<u>COMPTE-RENDU</u> de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents:

M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, MM. SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN Adjoints Mmes BLANC, BODHUIN, AUSSENAC, MANDIRAC, FALCO, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, BOUSQUET, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme ITRAC a donné procuration à M. TERRAL M. RABEAU a donné procuration à M. BONNEFOI Mme RANJEVA

Date de la Convocation: 16 mars 2018

Secrétaire de séance : M. BOUCHER Patrick

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. M. le Maire énonce les questions diverses :

- Convention de passage SDET Renforcement réseau électrique à Lendrevié Basse,
- Communauté d'agglomération : plan de mobilité rurale Ateliers thématiques.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGET PRINCIPAL – SERVICE ASSAINISSEMENT

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 15/2018

M. le Maire expose à l'assemblée le compte administratif du budget principal 2017 présenté à l'inter commission du 14 mars 2018 et apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis : 1 442 783.47 € Titres émis : 1 518 226.32 €

Résultat exercice 2017 : Excédent : + 75 442.85 € Résultat reporté 2016 : Excédent : + 146 173.38 € Résultat de clôture 2017 : Excédent : + 221 616.23 €

Investissement (I)

Mandat émis : 204 317.54 € Titres émis 366 548.74 €

Résultat exercice 2017 : Excédent : - 162 231.20 € Résultat reporté 2016 Déficit : + 89 746.43 €

Séance du 20 mars 2018

Résultat de clôture 2017 : Excédent : + 72 484.77 €

Soit résultat global de l'exercice (F + I) Excédent : - 237 674.05 € résultat global de clôture (F + I) Excédent : + 294 101.00 €

Restes à réaliser (I)

Dépenses : 146 278.47 € Recettes 64 734.07 €

Soit déficit RAR : - 81 544.40 €

Résultat final (F + I) Excédent = 212 556.60 €

M. le Maire cède la présidence de l'assemblée à M. Terrassié Jean-Claude doyen d'âge pour le vote du compte administratif et quitte la salle. Le compte administratif 2017 du budget principal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 16/2018

M. le Maire expose à l'assemblée le compte administratif du service assainissement 2017 présenté à l'inter commission du 14 mars 2018 et apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

Fonctionnement (F)

Mandats émis : 128 938.65 € Titres émis : 140 194.53 €

Résultat exercice 2017 : Excédent : + 11 255.88 € Résultat reporté 2016 : Excédent : + 26 853.03 € Excédent : + 38 108.91 €

Investissement (I)

Mandat émis : 35 358.27 €

Titres émis 103 049.27 € (dont 68 862.60 € part résultat fonctionnement 2016 affecté à l'investissement)

 Résultat exercice 2017 :
 Excédent : + 67 691.00 €

 Résultat reporté 2016
 Excédent : + 133 886.56 €

 Résultat de clôture 2017 :
 Excédent : + 201 577.56 €

Soit résultat global de l'exercice (F + I) Excédent : + 78 946.88 € résultat global de clôture (F + I) Excédent : + 239 686.47 €

Restes à réaliser (I)

Dépenses : 234 356.59 € Recettes : $0 \in$

Soit déficit RAR : - 234 356.59 €

Séance du 20 mars 2018

Résultat final (F + I)

Excédent = 5 329.88 €

M. le Maire cède la présidence de l'assemblée à M. Terrassié Jean-Claude doyen d'âge pour le vote du compte administratif et quitte la salle. Le compte administratif 2017 du service assainissement est adopté à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL – SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 17/2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté les comptes administratifs 2017 du budget principal et du service assainissement :

- **approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2017** dressés par le comptable du Trésor public de Gaillac pour le budget principal et le service assainissement.

III – <u>AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017</u>

1 –<u>AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL</u>

Délibération 18/2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants ; après transfert et intégration pour opération d'ordre non budgétaire, du résultat du syndicat inter communal (SSMSP), suite à la dissolution (arrêté Préfectoral du 14/11/2017).

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2016 Déficit : - 89 746,43 €
 Résultat de l'exercice 2017 Excédent : + 162 231,20 €
 Résultat comptable cumulé au 31/12/2017 Excédent : + 72 484,77 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2018 à la ligne 001 Recettes.

Restes à réaliser Recettes
Restes à Réaliser Dépenses
Solde Restes à Réaliser
Déficit : - 81 544,40 €

⇒ Soit un déficit de financement de 9 059,63 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Rappel du résultat cumulé au 31/12/2016 Excédent : + 146 173,38 €
 Déduire partie affectée à l'investissement en 2017 0
 Résultat de l'exercice 2017 Excédent : + 75 442,85 €
 Transfert du résultat suite à dissolution SSMSP Sect° Fonctionnement Excédent : + 2 654,28 €
 Résultat comptable cumulé au 31/12/2017 Excédent : + 224 270,51 €

> Séance du 20 mars 2018

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante :

Couverture besoin de financement pour budget 2018 (c/1068)
9 059,63 €
Affectation en réserves supplémentaires pour budget 2018 (c/1068)
Report à nouveau au budget 2018 ligne 002 Recettes (section Fonctionnement)
115 210,88 €

2 – <u>AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT</u>

Délibération 19/2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2017 du Service Assainissement de la Commune de BRENS fait apparaître les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2016 Excédent : + 133 886,56 €
 Résultat de l'exercice 2017 Excédent : + 67 691,00 €
 Résultat comptable cumulé au 31/12/2017 Excédent : + 201 577,56 €

Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2018 à la ligne 001 Recettes.

Restes à Réaliser Recettes 0 €
 Restes à Réaliser Dépenses 234 356,59 €
 Solde Restes à réaliser Déficit : - 234 356,59 €

Soit un déficit de financement de - 32 779,03 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Rappel du Résultat cumulé au 31/12/2016 Excédent : + 95 715,63 €
 Déduire partie affectée à l'investissement en 2017 - 68 862,60 €
 Résultat de l'exercice 2017 Excédent : + 11 255,88 €
 Résultat comptable cumulé au 31/12/2017 Excédent : + 38 108,91 €

Le résultat à affecter est positif : 38 108,91 €

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement pour budget 2018 (c/1068)
 Affectation en réserves supplémentaires pour Budget 2018 (c/1068)
 Report à nouveau au budget 2018 ligne 002 Recettes (Section Fonctionnement)
 5 329,88 €

> Séance du 20 mars 2018

Délibération 20/2018

Après avoir examiné les propositions de l'inter commission du 14 mars 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau récapitulatif des subventions aux associations 2018, dont le montant total de 17 767 € (dont 3 000.32 € en fonds réservés) sera inscrit au C/6574 du budget principal 2018 :

-	ADDAH		100.00 €
-	ADMR	1	500.00 €
-	ALMA		195.00 €
-	Association des Maires		751.68 €
-	Association des Parents d'élèves	2	700.00€
-	Athlétisme		400.00€
-	BTCASC	1	500.00€
-	Comité d'Animation Brensole	1	800.00€
-	Comité d'Animation Brensole (orchestre)	1	200.00€
-	Déca'danses		100.00€
-	FNACA		150.00 €
-	Génération mouvements		800.00€
-	Les jardins de la Forme		300.00€
-	Restos du cœur		250.00 €
-	Sauvegarde du Patrimoine		500.00 €
-	Souvenir Français		70.00 €
-	Evasion polynésienne		100.00 €
-	Jeunes Sapeurs Pompiers		100.00 €
-	US Brens Football		
-	Fonds réservés	3	000.32 €
	TOTAL	<u>17</u>	<u>767.00 €</u>

- Précise que les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € seront les suivantes : 2/3 au mois de mai et 1/3 au mois de décembre.

M. le Maire rappelle la demande de soutien de l'union Départementale interprofessionnelle des commerçants du Tarn (UDICT) d'un montant de 350 €, examinée par l'inter commission du 14 mars 2018. Le Conseil Municipal confirme le refus de la commission de donner une suite favorable à cette demande.

V – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PROGRAMMATION 2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la pérennisation de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales.

Ce dispositif est reconduit par le gouvernement en 2018 pour financer les projets d'investissement des Collectivités locales qui répondent à certains critères d'éligibilité.

Ainsi, il propose à l'assemblée de solliciter le bénéfice de cette dotation pour deux opérations au titre de la programmation 2018 :

1 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 – création d'une liaison douce

Délibération 21/2018

Afin de favoriser l'accès de la population aux services publics et notamment au pôle enfance (crèche, école, restaurant scolaire, centre de loisirs), faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite

> Séance du 20 mars 2018

et permettre une liaison avec le chemin de randonnée, à la découverte de la Commune, labellisée « Village Etape ».

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une liaison douce le long de la RD 13 de la rue « Françoise Dolto » à l'intersection du chemin de Rieucourt, dont le montant estimatif s'élève à 37 026.00 € HT soit 44 431.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération susvisée,
- décide de solliciter le bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat au taux de 50 %.

2 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018

Réaménagement locaux 1er étage mairie

Délibération 22/2018

Considérant la volonté de la Commune de réaménager les locaux du 1^{er} étage de la Mairie en bureaux paysagers fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite, M. le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement élaboré par M. NELSON Ugo, architecte DPLG, Maître d'œuvre.

Le montant de l'opération s'élève à 247 254.59 € HT soit 296 705.51 € TTC et se décompose comme suit :

-	<u>Travaux</u> :	227 178.25 € HT		
	dont rénovation énergétique	71 002.38 € HT	l	117 332.20 € HT
	mise en accessibilité PMR	46 329.82 € HT	[11/ 332.20 € ⊓1
_	Maîtrise d'œuvre	13 176.34 € HT		
-	BET Contrôle	3 000.00 € HT		
-	BET Thermique	1 200.00 € HT		
-	<u>S.P.S</u>	2 700.00 € HT		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération sus visée,
- décide de solliciter le bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat au taux de 40 %.

VI - <u>ASSAINISSEMENT ST-FONS – TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS ET</u> CANALISATIONS

<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE</u>

Délibération 23/2018

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux de reprise des branchements défaillants au réseau des eaux usées de St-Fons et d'une portion de canalisation, suite au diagnostic demandé par l'agence de l'eau en 2017.

Ce programme de réhabilitation doit permettre de réduire les phénomènes de ressuyage et l'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau collecteur des eaux usées traitées par la station d'épuration de St-Fons.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Diagnostic du réseau : 6 561.30 € HT (soit 7 873.56 € TTC)
 dont : - entreprise RESOLOGY : 5 121.30 € HT (6 145.56 € TTC)

> Séance du 20 mars 2018

- honoraires Cabinet DEJANTE : 1 440.00 € HT (1 728.00 € TTC)

• Reprise des branchements : 45 422.70 € HT (soit 54 507.24€ TTC)

dont : - travaux – Entreprise LACLAU 40 027.70 € HT (48 033.24 € TTC)

- honoraires Cabinet DEJANTE 845.00 € HT (1 014.00 € TTC)

essais préalables à réception travaux 4 550.00 € HT (5 460.00 € TTC)

(entreprise RESOLOGY)

Soit un montant global de 51 984.00 € HT soit 62 380.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération susvisée,
- décide de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour cette opération d'un montant total de 51 984.00 € HT.

VII – AFFAIRES FONCIERES

1 - Vente parcelles St-Eugène – Projet maisons partagées Ages sans frontières

Délibération 24/2018

Par délibération du 16 Octobre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de maisons partagées, nouvelle génération, avec notamment l'introduction de mobilier thérapeutique et de nouvelles technologies pour améliorer le confort de vie et la sécurité des résidents. Le conseil Municipal a décidé de proposer au porteur de projet (Ages sans Frontières) la cession d'une partie de la parcelle ZA N° 107 soit environ 4232 m² au prix de 3000 € assortie des conditions suivantes : construction exclusive de maisons partagées et éventuellement d'une micro crèche, prise en charge des frais de viabilisation, des frais de géomètre et de notaire et de toutes dépenses annexes relatives à cette opération.

Un document d'arpentage a été effectué par la SARL GILG GEOMETRE 81. La parcelle ZA 107 ainsi divisée, et une toute partie de la parcelle ZA 106, soit un total de 4 145m² ont été attribuées à l'acquéreur Ages sans Frontières pour la réalisation du projet; et 3 562 m² restent propriété de la Commune pour l'accès au cimetière et la réalisation d'un parking.

Les frais de bornage ont été pris en charge par Ages sans Frontières.

Ages sans Frontières souhaite déposer, dès que possible, le permis de construire et réaliser les études de sol. A cet effet, un compromis de vente relatif au terrain doit être signé dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la vente des parcelles** ZA 106 (partie A1) : 53 m² ZA 107 (partie A2) : 4 092 m²

soit une contenance totale de 4 145 m² conformément au document d'arpentage du géomètre du 13/02/2018.

- fixe le prix de vente à 3 000 €,
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles** sus désignées aux conditions rappelées dans la présente, ainsi que toutes les pièces annexes afférentes à cette affaire.
- autorise le futur acquéreur Ages sans frontières à réaliser les études de sol et à déposer le dossier de demande de permis de construire des maisons partagées, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet.

> Séance du 20 mars 2018

M. le Maire rappelle que le projet a été présenté aux professionnels de santé le 6 mars 2018 et qu'une réunion publique de présentation à la population est prévue le 26 mars 2018 à 20h30 à l'espace socio culturel.

2 - Vente parcelle ZE 78 - « Prat de la Fine »

Délibération 25/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 29 janvier 2018 qui a approuvé le principe de vente de la parcelle ZE n° 18 d'une contenance de 16 330 m² sise à « Prat de la Fine », suite à la demande de M. BAH Thierno du 17 janvier 2018,

Vu l'absence d'objection à la vente de cette parcelle, de la part de M. RIEUX Vincent, preneur du contrat de bail de fermage en cours,

Vu l'avis du Domaine du 19 mars 2018 sur la valeur vénale de cette parcelle, ancienne carrière, en zone A et N1 du PLU.

M. le Maire invite l'assemblée à définir le prix de vente.

A l'issue des débats, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur 2 propositions de prix : 10 000 € ou 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à la majorité par 14 voix (dont 2 représentées) pour 10 000 € 4 voix pour 12 000 € 0 abstention
 décide de fixer le prix de vente de la parcelle ZE n° 78 sise à « Prat de la Fine » à 10 000 €.
- à l'unanimité :
 - autorise M. le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZE n°18 au prix de 10 000 € au profit de M. BAH Thierno, ainsi que toutes les pièces annexes afférentes à cette affaire,
 - dit que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

3 – Aménagement espace public place de l'église

M. le Maire fait part de la demande du 15 janvier 2018 de Mme LUDWILLER Valérie, propriétaire de l'immeuble, sis 3 place de l'église, d'acquérir une partie de terrain jouxtant sa maison et le calvaire. Considérant, que cet espace sur lequel se trouve le réseau pluvial relève du domaine Public Communal, Considérant que le déclassement de cet espace public n'est pas envisageable, M. le Maire propose à la commission travaux d'étudier les possibilités d'aménagement paysager de cet espace public.

(*) M. BONNEFOI suggère d'envisager aussi la restauration du calvaire.

4 - <u>Patus Lendrevié haute - Transfert partiel des biens sectionnaires à la Commune (parcelle ZL n °199)</u>

Délibération 26/2018

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2014 relative à l'engagement de la procédure de transfert des biens sectionnaires de « Lendrevié Haute » dans le Patrimoine Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 approuvant le principe de transfert partiel des biens sectionnaires de Lendrevié haute, soit la parcelle ZL n° 199 dans le patrimoine Communal, suite aux résultats du vote des électeurs,

Séance du 20 mars 2018

- Vu l'arrêté Préfectoral du 5 mars 2018 autorisant le transfert partiel à la Commune de Brens des biens sectionnaires « Lendrevié haute » : parcelle cadastrée ZL n° 199, affiché le 6 mars 2018 et notifié aux électeurs, membres de la section le 12 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié authentifiant le transfert, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
 - dit que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité.

5 – Projet acquisition parcelle « village »

Délibération 27/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée C n°261 jouxtant le parking de l'école élémentaire en vue de constituer une réserve foncière pour une éventuelle extension future du site scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité mandate M. le Maire pour engager les négociations avec le propriétaire.

VIII – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRENS

Délibération 28/2018

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 30 janvier 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017.

L'objet de cette 2^{ème} modification porte sur :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles,
- intégrer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

> Séance du 20 mars 2018

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de BRENS,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

IX – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET

1 - Arrêté du projet de P.L.U - Commune de Técou - Avis favorable du Conseil Municipal

Délibération 29/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Técou du 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

2 - Avenant n° 2 à la convention relative à l'entretien courant de la crèche « brin de malice »

Délibération 30/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la décision du bureau de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2017 de conclure un avenant à la convention relative à l'entretien courant de la crèche de Brens « Brin de Malice » pour actualiser le prix de la prestation de service d'entretien et fixer ainsi le coût horaire de la prestation de service d'entretien à 23 € (révisable annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice BT 50 « rénovation – Entretien tout corps d'état »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de l'avenant susvisé annexé à la présente et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

3 - <u>Désignation de représentants au Conseil d'Ecole</u>

Délibération 31/2018

Vu l'article D 411-1 du Code de l'éducation qui précise que le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant.

> Séance du 20 mars 2018

Ainsi, chaque conseil d'école de l'Agglomération doit avoir 2 élus membres, le Maire ou son représentant et le Président de la Communauté ou son représentant. Le représentant de l'agglomération doit obligatoirement être un élu communautaire, titulaire ou suppléant.

Il est donc demandé à chaque commune ayant une école de proposer un élu communautaire qui sera désigné par arrêté du Président de la Communauté ; le représentant de l'agglomération devant obligatoirement être un élu communautaire, titulaire ou suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les 2 représentants au Conseil d'Ecole de Brens :

- Mme METGE Monique pour le Maire,
- M. BONNEMAIN Jean-Michel pour le Président de la Communauté d'Agglomération.

4 - Réduction du périmètre - Retrait MISSECLE et MOULAYRES

L'arrêté Préfectoral du 28 Décembre 2017 a réduit le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, suite au retrait des communes de Missècle et de Moulayres.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est composée de 61 communes. Le nombre de conseillers communautaires passe de 100 à 98 élus, la répartition des délégués par commune reste inchangée.

5 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération - Compétence GEMAPI

Délibération 32/2018

Exposé des motifs

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement :

- -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant :
- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou plan d'eau,
- 3° la défense contre les inondations et contre la mer enfin,
- 4° la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et, l'érige en compétence communale et de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

Séance du 20 mars 2018

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

> Séance du 20 mars 2018

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification de statuts :

Article 1er: Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

X – <u>IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE – LIEU-DIT « LE JONCAS »</u>

M. le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation du projet de la société LUXEL. Il concerne 7 hectares (anciennes carrières) situées au lieu-dit « le Joncas ».

Le porteur de projet organise une réunion publique d'information le 21 mars 2018 à 18h à l'espace socio culturel.

Délibération 33/2018

M. le Maire expose que la société Luxel domiciliée à Pérols (Hérault) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit : « Le Joncas ».

Aucun aménagement communal n'est à prévoir pour permettre l'équipement des terrains et les équipements installés sont réversibles.

Ce projet privé devra prendre en compte l'aspect paysager local, s'intégrer dans son environnement en tenant compte de l'habitat.

Un état des lieux de la voirie d'accès au site devra être réalisé avant tout travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune objection à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune, sous réserve du respect des prescriptions susvisées.

> <u>Séance du 20 mars 2018</u>

XI - DENOMINATION DE RUE « ANGELITA BETTINI DEL RIO »

Délibération 34/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 27 février 2018 de l'association pour perpétuer le souvenir des internées du camp de Brens et de Rieucros, qui souhaiterait dénommer une rue ou route Angelita Bettini del Rio. Le symbole en serait plus fort pour elle, qui a tant œuvré pour témoigner de la mémoire de cette période à la fois sombre et lumineuse, qui a profondément marqué la France et notre Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer « le petit chemin des Rives », « rue Angelita Bettini del Rio ».

XII - URBANISME: CONTENTIEUX DECISION DE RETRAIT

M. le Maire fait part de sa décision du 15 mars 2018 de retirer le certificat d'urbanisme négatif délivré à M. ALARY pour son projet de piscine, conformément au conseil de l'avocat de la Commune dont la motivation repose sur les prescriptions du PLU relatives à cette zone.

XIII - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti Section C numéros 26 et 27
 6, grand'rue et 3, rue du Fournil 114 m²
 Prix : 50 000 €
- Immeuble bâti Section ZC n° 82 84 85
 Lieu-dit « La Pradelle » 2045 m²
 - Lot A: 14 950 €
 Lot B: 14 950 €
 Lot C: 50 100 €
- Immeuble bâti Section C numéros 249 250 251 229, route de Lagrave – 551 m² Prix: 185 000 €

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1 - Renforcement réseau électrique HTA/BT P 10 Lendrevié basse - Convention de passage SDET

Délibération 35/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du SDET et d'ENEDIS, concessionnaire, de renforcement de la ligne électrique HTA/BT P 10 à Lendrevié basse et d'enfouissement du réseau.

Afin de permettre au bureau d'études OGE Services (ALBI) d'étudier le projet sur demande du SDET, la

> Séance du 20 mars 2018

convention de passage doit être préalablement signée par la Commune en qualité de propriétaire des parcelles concernées (ZL 78, 269, 227, 248, 271, 386 et 258).

M. le Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de servitude susvisée et annexée à la présente,
- autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

2 – Plan de mobilité rurale – Ateliers thématiques

M. le Maire cède la parole à M. SALVADOR pour la présentation des ateliers thématiques pour l'élaboration du plan de mobilité rurale :

- transports collectifs et scolaires
- modes actifs (marche/vélo)
- voiture autrement
- actions de mobilité en entreprise et communication.

2 sessions seront organisées :

- entre le 19 mars et le 13 avril 2018,
- entre le 22 mai et le 8 juin 2018.

La participation à ces sessions est ouverte à toute personne intéressée (élus, associations, entrepreneurs, particuliers,...). L'inscription doit être effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération.

3 — <u>Information : projet de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur Brens et Montans (accès A 68)</u>

M. le Maire précise que la communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur ce projet qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23h15.

Le Maire

Séance du 20 mars 2018

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
METGE Monique		SALVADOR Jean-Marc	
DAL MOLIN Jean-Charles		FALCO Nicole	
BLANC Florence		AUSSENAC Jacqueline	
MANDIRAC Françoise		BODHUIN Maryline	
MOSTARDI Daniel		BONNEFOI Yvon	
BESNARD Marc		BOUCHER Patrick	
BOUSQUET Thierry		BONNEMAIN Jean-Michel	